

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0257

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MISE EN PLACE DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS

DU 8 AVRIL 2026 AU 26 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour mise en place de la fete foraine de printemps du 08/04/2026 au 26/04/2026

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la fête foraine et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule seront interdits à compter du **mercredi 08 avril 2026, 12h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026 23H00** pour la mise en place des industriels forains sur l' axes suivant :  
- Place de la république

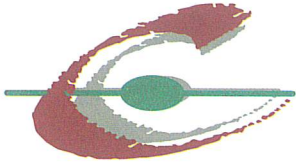
**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdit à compter du **mercredi 08 avril 2026, 12h00 jusqu'au dimanche 26 avril 2026, 23H00** pour la mise en place des industriels forains sur l'axe suivant :

- La totalité de la place de la République demeure allouée à l'implantation de la Fête foraine afin que les dégagements de sécurité soient suffisants.

- Un passage fermé et interdit à la circulation pour accès à l'arrière de la Halle aux grains sera mis en place ainsi qu' une voie d'accès de sécurité positionnée sur la partie Est de la halle aux grains.

- Cet axe doit resté intégralement libre et aucun stationnement ne sera toléré sur la partie Sud (arrière de la Halle aux grains coté cuisine)

- Axe de sécurité et d'accès sur la partie Est et Sud de la Halle aux grains.



**Ville de Castelnaudary**

**ARTICLE 3 :** le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

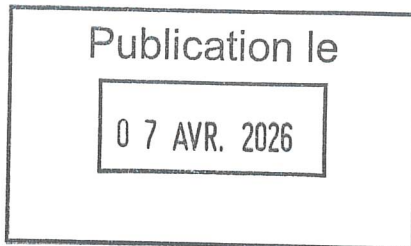
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 1 avril 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET